

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
**Commune de Celles en Bassigny**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/11/2021

Référence
2021/29

Objet de la délibération
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CELLES-EN-BASSIGNY SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
03/11/2021

Date d'affichage
03/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Prefecture de Langres  
Le : 11/11/2021

Et

Publication ou notification du :  
11/11/2021

L' an 2021 et le 10 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUSSEAU Anne-Marie, MAIRE

**Présents** : Mme ROUSSEAU Anne-Marie, MAIRE, Mmes : BAVEREL Karine, BOURCEAUX Annette, GIRARDOT Sandrine, THEVENIN Rachel, MM : CHARLES Jean-Marc, GEBER Michael

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BAVEREL Karine

**Objet de la délibération** : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CELLES-EN-BASSIGNY SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

**Madame le Maire Anne-Marie ROUSSEAU** rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

**Madame le Maire** indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune de **Celles-en-Bassigny** a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du **28 juillet 2021** et à la législation en vigueur, Monsieur **Jean-Jacques RENAUD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le *tribunal administratif de Châlons en Champagne*. L'enquête publique s'est déroulée du **07 Septembre 2021** au **08 Octobre 2021** dans les locaux de la mairie de **Celles-en-Bassigny**.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIH de la Communauté de Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUih et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du **31 Octobre 2020**, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n° **MRAe2021DKGE52** en date du **29/03/2021** concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du **28/07/2021** soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/11/2021  
Le Maire  
Anne-Marie ROUSSEAU

